

de justice ». Une blessure d'orgueil, autrement dit la volonté de réparer soi-même l'honneur bafoué, pouvait motiver un acte de vengeance. Mais dans le Finistère comme ailleurs, l'incendie volontaire constituait l'arme par excellence du faible (domestique ou servante) en conflit avec son maître. On peut également ranger dans la catégorie des violences « vindicatoires » les rixes mettant aux prises des jeunes de paroisses voisines. Toutefois il est clair, à lire A. Le Douget, que ces combats étaient beaucoup moins fréquents en Bretagne qu'au sud de la Loire.

Dans la troisième partie du livre, A. Le Douget s'intéresse aux rapports que les collectivités villageoises entretenaient avec l'institution judiciaire. Autrement dit à l'« acculturation judiciaire », qui consista notamment dans l'affranchissement du citoyen pris dans des solidarités traditionnelles. Elle observe un double processus de résistance des populations à l'égard d'un État toujours plus présent, et d'intégration de nouvelles normes par le truchement de la confrontation judiciaire. Le rejet – partiel – de l'État pouvait se manifester, classiquement, par ces rebellions contre la force publique récemment étudiées par Aurélien Lignereux²³. L'intervention des gendarmes un jour de pardon pour séparer deux ivrognes en train de se battre pouvait provoquer un attroupement hostile. Les magistrats au contact des justiciables finistériens avaient leur propre système d'explication de ces attitudes déviantes ou hostiles. Les retards de l'alphabétisation, l'insuffisance de l'encadrement moral et religieux, le manque d'ouverture de la société expliquaient notamment, à leurs yeux, la rudesse des mœurs locales. Le dernier chapitre de l'ouvrage étudie les différentes facettes de l'acculturation judiciaire, définie comme « l'interaction entre l'appareil judiciaire et les acteurs sociaux ». Elle souligne la contribution de l'Église à la mission « civilisatrice » de l'État. S'interroge sur l'impact du cérémonial judiciaire. Scrute de l'intérieur le fonctionnement d'une cour d'assises.

L'ouvrage d'A. Le Douget, plaisant à lire, vient fort utilement compléter la liste des monographies consacrées à l'histoire des violences paysannes au XIX^e siècle.

François PLOUX

Isabelle LE BOULANGER, *Enfance bafouée. La société rurale bretonne face aux abus sexuels du XIX^e siècle*, préface de Frédéric Chauvaud, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, 210 p.

L'ouvrage d'Isabelle Le Boulanger fait figure de troisième volet d'une sorte de trilogie sur l'enfance malheureuse, l'enfance « en danger » pour reprendre une vilaine expression actuelle, après *L'abandon d'enfants. L'exemple des Côtes-du-Nord au XIX^e siècle* (Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011) et *Pupilles de*

23. LIGNEREUX, Aurélien, *La France rébellionnaire. Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2008.

l'Assistance publique des Côtes-du-Nord (1871-1914) (Rennes, Presses universitaires de Rennes/Société d'émulation des Côtes-d'Armor, 2013), deux ouvrages recensés par mes soins dans ces colonnes²⁴. Mais, cette fois, c'est franchement du côté criminel que penche la loupe de l'observateur, et plus particulièrement du côté du crime sexuel, à vrai dire, avec l'infanticide et le meurtre, un des seuls qui puisse viser directement les enfants.

De plus, l'auteur a élargi son champ d'action à toute la Bretagne. À cette fin, elle a examiné 349 dossiers de procédures des cours d'assises de Bretagne, Loire-Inférieure comprise, en sélectionnant onze années-test entre 1811 et 1911, ce qui représente à peu près 10 % du total des cas similaires. L'échantillon est statistiquement admissible et, compte tenu du fait que ce travail a été mené en un temps très court, il était impossible d'envisager un corpus plus étendu. La date initiale s'explique (c'est un an après la mise en œuvre du code pénal napoléonien). La date finale aussi, si l'on veut bien considérer qu'un siècle représente une forme de « temps long » permettant de déceler les évolutions comme les permanences. L'auteur aurait pu se dispenser d'invoquer l'impossibilité d'aller au-delà, « Prescription centenaire oblige ». Elle sait parfaitement, peut-on supposer, qu'il est très facile d'obtenir une dérogation sur des périodes plus récentes pour ce genre de recherches.

Assez court, l'ouvrage se divise en six chapitres, « Le Crime, modalités et corollaires [ce dernier mot curieusement écrit au singulier] » ; « La Victime, portrait en ombre chinoise » ; « Quand les villageois entrent en scène » ; « L'honneur blessé de la famille » ; « L'Abuseur, profil sociologique » ; enfin, « Qui sont-ils vraiment ? » (le titre de ce dernier chapitre, du plus grand intérêt sur le fond, étant très banal et peu significatif).

De ce panorama, il se dégage une image des formes d'agressions sexuelles sur les enfants, qu'on ne nomme pas encore « pédophilie ». Tout phénomène qui n'est pas nommé par un vocable spécial n'est pas bien identifié, ce qui ne veut pas dire qu'il n'existe pas. Nous sommes ici face à la gestation d'une déviance et de son appréhension par la société, encore bien limitées, même si le droit, la médecine et la pratique (le droit d'abord, et la médecine un peu plus tardivement, beaucoup plus que la pratique, à vrai dire) commencent un long travail de mise en lumière et d'identification de ces comportements. Le septuplement de ces actes dans la statistique criminelle entre 1830 et 1860 en est la manifestation. On ignore absolument s'ils ont vraiment été multipliés par sept, tant la statistique (le *Compte général de l'administration de la justice criminelle*), en l'absence de toute méthode moderne, de toute enquête de victimisation, est le reflet des représentations collectives beaucoup plus que d'une réalité insaisissable. Mais justement, cette croissance

24. Respectivement *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. xc, 2012, p. 551-553 et t. xci, 2013, p. 492-494.

est plus qu'instructive, instructive sur la naissance d'une attitude plus attentive à l'égard des enfants et des atteintes à leur corps et leur esprit. Attitude corroborée par l'évolution de la législation, plus précoce que ne l'indique ici I. Le Boulanger (et comme elle l'avait d'ailleurs montré dans ses autres ouvrages). Si on ne peut certes négliger l'effet des lois des 24 juillet 1889 et 19 avril 1898 (p. 18) sur la déchéance de la puissance paternelle, c'est bien avant que le législateur s'occupe des enfants en tant qu'enfants, d'abord dans le code pénal de 1810 comme le reconnaît l'auteur, puis dans les lois du 22 mars 1841 sur le travail des enfants, 7 décembre 1874 sur la protection des enfants travaillant dans les professions ambulantes, etc. Et l'on n'a pas tout à fait attendu le XIX^e siècle pour appréhender la question : dans la moralité de son conte, Charles Perrault indique très explicitement la nature, fort peu animale, du « loup » qui dévore le Petit Chaperon rouge.

Ces prémices établis, l'ouvrage passe en revue toute une série de composantes de la question, la plupart de grand intérêt. D'abord, la ruralité du crime (85 % des affaires, p. 22). Bien que la Bretagne de l'époque soit fortement rustique, elle est loin de l'être dans ces proportions. On peut toutefois se demander si le plus grand anonymat en ville ne conduit pas à sous-estimer le problème. De toutes manières, les crimes de sang et attentats aux mœurs demeurent, dans la France entière, majoritairement ruraux jusqu'en 1880 (*Compte Général*, rapport rétrospectif de 1900). Plus intéressante, la mise en exergue du caractère brutal, mais surtout fruste, primitif pourrait-on dire, de ce type de crime dans la Bretagne rurale. Corollaire : les crimes sexuels bretons débouchent rarement sur le viol proprement dit, les auteurs se contentant d'une forme de satisfaction bien plus rudimentaire. Sur 349 affaires, on ne compte que 86 viols tentés ou consommés (51 pour ces derniers, p. 35). Le caractère fruste des agresseurs est confirmé par leur niveau culturel, l'écrasante majorité étant analphabète (p. 135).

Plus essentiel encore, et typique d'une société qui n'est pas la nôtre, le refus global du monde villageois de faire intervenir les autorités, surtout policières et judiciaires, dans les affaires privées, fussent-elles des crimes. D'où le silence des victimes, à l'exception des plus jeunes (moins de 6 ans) dont la naïveté n'a que faire des codes sociaux. Silence renforcé par le souci de défendre l'honneur, la *réputation* de la famille, et de la communauté, tout le reste passant après. D'où l'absence totale des flagrants délits avant 1841. Toute plainte exige examen du cas et réflexion. Et même, tentative de se passer complètement de la justice du roi (de l'empereur, de la République) : 20 % des dossiers évoquent une tentative d'accord entre agresseur et parents de la victime. Il est donc évident que, dans la réalité, il y en eut beaucoup plus (nous ne connaissons par définition que les essais de conciliation qui ont échoué, comme celle de « l'indemnité » fixée à 30 francs, soit un à deux mois de salaire d'un ouvrier agricole à l'époque, mais non versée, d'où dépôt final d'une plainte, p. 114 !). De la Justice, Seigneur, délivrez-nous... On note aussi la mauvaise volonté des maires à ébruiter les affaires (p. 178).

Le village règle ses comptes lui-même. D'ailleurs, « quand l'abus est commis par un étranger à la communauté villageoise, le sang des villageois ne fait qu'un tour et la solidarité s'organise immédiatement pour défendre l'honneur de la famille et, à travers lui, l'honneur du village » (p. 85). Pour sa part, dans son ouvrage sur l'infanticide en Bretagne²⁵, Annick Tillier évoque « une justice parallèle, de nature communautaire et informelle, qui semble habiliter le groupe à exercer un droit de regard sur les comportements individuels » (p. 19) ». Du moins est-ce vrai pour l'ensemble du XIX^e siècle ; mais l'évolution est marquée : peu à peu, l'intégration de la société rurale dans le réseau des institutions nationales se fait irrésistible. À l'orée du XX^e siècle, elle est en voie de s'achever.

Bien avant, on notera que certaines catégories d'agresseurs semblent protégées non seulement par le village, mais aussi par leur propre hiérarchie. Ce genre d'attitudes, lui, se prolongera très avant dans le XX^e siècle, comme on le sait. Il s'agit des instituteurs (sept cas) ou des prêtres. La longue description de l'affaire du vicaire de Haute-Goulaine en 1861 (p. 166), pour qui tout le bourg prend parti, condamnant moralement les deux victimes qui doivent quitter le village, est à ce titre fort édifiante.

Au total, un ouvrage plein d'enseignements. On mentionnera quelques éléments négatifs : l'accumulation de cas individuels prend parfois un aspect un peu fastidieux. Le dernier chapitre, à nombre d'égards le plus intéressant, corrige un peu cet aspect des choses. On regrettera aussi l'usage des formules normatives générales et définitives, toujours contestables, la réalité étant infiniment plus nuancée : « il n'existe pas de sentiment d'insécurité dans les campagnes bretonnes », affirmation très péremptoire, on peut prouver le contraire de nombreuses façons ; « Le baiser sur la bouche, et *a fortiori* le baiser profond, est réprouvé par la majorité des Français » (p. 39). De quelle source l'auteur s'inspire-t-elle pour énoncer une telle « vérité » ? ; « La sexualité est jugée incompatible avec la nudité » (p. 42), et par qui, où, quand, dans quelle mesure ? Les archives judiciaires ne sont nullement les seules sources sur ces questions²⁶.

Reste que, après les ouvrages d'Annick Tillier ou d'Annick Le Douget, ce livre contribue à préciser encore davantage l'histoire, de mieux en mieux connue, de la criminalité rurale en Bretagne au XIX^e siècle.

Jean-François TANGUY

25. TILLIER, Annick, *Des criminelles au village. Femmes infanticides en Bretagne (1825-1865)*, préface d'Alain Corbin, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, 447 p.

26. Voir CORBIN, Alain, *L'harmonie des plaisirs*, Paris, Perrin, 2008 ou FLANDRIN, Jean-Louis, *Les amours paysannes*, Paris, Gallimard-Julliard, 2001.